

COMPTE RENDU de la réunion du Conseil Municipal du 3 mai 2023

Observation au compte rendu de la réunion du 3 avril 2023 : néant

AMENAGEMENT MAIRIE – AGENCE POSTALE Attribution des lots

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Julien-de-Vouvantes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le procès-verbal du 25 mai 2020 du Conseil Municipal désignant le Maire de la commune de Saint-Julien-de-Vouvantes,
Vu la délibération n° 2022-MAI-DE33 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 fixant les attributions déléguées à Monsieur le Maire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,
Vu la consultation lancée en date du 25 mars 2023 et passée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,
Vu la réception des plis en date du 17 avril 2023 à 16 h,

Attendu que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au du budget principal 2023.

PROPOSITION

D'ATTRIBUER le marché de Rénovation de la mairie et de création d'une agence postale communale, à Saint-Julien-de-Vouvantes aux entreprises suivantes :

LOTS		ENTREPRISES	MOTANT HT
N°1	TRAVAUX ENROBE ET REPRISE DE RESEAUX EAUX PLUVIALES ET USEES	Sarl PECOT (St Julien de Vtes)	3 603.05 €
N°2	MACONNERIE	ETAB MACONNERIE (La Chapelle Glain)	6 026.29 €
N°3	MENUISERIES EXTERIEURES	EMCG (Chateaubriant)	10 590.61 €
N°4	MENUISERIES INTERIEURES	EMCG (Chateaubriant)	37 024.38 €
N°5	CLOISONS SECHES-ISOLATION	EMCG (Chateaubriant)	36 704.98 €
N°6	CHAUFFAGE - PLOMBERIE	Sarl ROINSARD (St Julien de Vtes)	14 969.00 €
N°7	ELECTRICITE	Sarl ROINSARD (St Julien de Vtes)	20 764.00 €
N°8	PEINTURE	FREMONDIERE (Orée d'Anjou)	6 126.90 €
MONTANT TOTAL			135 809.21 €

Après discussion, le Conseil Municipal :

- ✎ AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives au marché de travaux de rénovation de la mairie et de création d'une agence postale communale, et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire,
- ✎ La dépense sera imputée au Budget Principal 2023.

Les travaux devraient commencés début juin (semaine 23).

PROJET RESTAURANT SCOLAIRE

Les travaux doivent commencer comme prévu semaine 19.

ASSAINISSEMENT – RUE ROLIEU :

Les branchements du 1 au 22 Rue Rolieu sont terminés.

Les essais de compactage doivent être réalisés semaine 18, suivi de la remise en état des enrobés semaine 19.

La déviation doit prendre fin le 12 mai, avec la reprise des travaux du numéro 26 Rue Rolieu jusqu'à la zone intercommunale à partir du 15 mai en alternat.

ECOLE PUBLIQUE DES ROCHETTES

Les travaux suite à l'incendie du 21 novembre 2022, au niveau du bâtiment administratif, sont terminés depuis le 28 avril .

SYDELA- EFFACEMENT DE RESEAUX -RUE DES MARRONNIERS

Au niveau du réseau électrique du secteur Rue des Marronniers-Place de la Martinais, le Syndicat Départemental d'Energie de Loire Atlantique (Sydela) doit réaliser courant 2024 un renforcement de la ligne pour remédier aux chutes importantes de tension rencontrées dans ce secteur. Ces travaux sont pris en charge par le Sydela en totalité (réalisation sécurisation des ouvrages électriques basses tension) et sont estimés à 227 017.11 €.

Le Sydela propose à la commune de profiter de ces travaux pour réaliser en même temps l'effacement des réseaux (éclairage public et télécommunication) dans le secteur «Rue des Marronniers – Rue des Ecoublères (*en partie*)– Rue de la libération (*en partie*) – Place Quinton - Rue du champ de foire et des Garennes ».

Le conseil municipal prend connaissance de l'estimation financière présentée ci – dessous par Mr Le Maire :

N° dossier	Travaux		Participation Financière à verser au Sydela		
	Nature	Coût travaux HT estimé	Participation totale estimée	TVA estimée	Participation estimée
170-21.002EP56	EP 56 – Réalisation de travaux neufs ou rénovation de réseau d'éclairage public	73 448.95	44 069.37	0.00	44 069.37
170-21-002RF10	RF10 - Réalisation d'un renforcement des ouvrages électriques	227 017.11	0.00	0.00	0.00
170-21-002-RT65	RT65- Réalisation d'un génie civil pour l'effacement des réseaux de télécommunication	41 050.25	32 840.20	6 568.04	39 408.24
Total de l'opération (en €)		341 516.31	76 909.57	6 568.04	83 477.61

Montant PREVISIONNEL à la charge de la collectivité	83 477.61 €
--	--------------------

Après discussion, le conseil accepte cette proposition. Le Sydela sera informé de cette décision dès que possible pour procéder au lancement de l'étude d'exécution et ainsi proposer un chiffrage plus précis et des plans d'étude.

Cependant, si la commune ne donne pas suite aux travaux, l'étude sera facturée en totalité à la collectivité.

Travaux à inscrire au BP 2024 : article 2041582.

NUMEROTATION COMMUNE

Monsieur Loic BOURDEL, conseiller délégué expose au conseil l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies) . En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services des secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

COMPTE RENDU de la réunion du Conseil Municipal du 3 mai 2023

De plus, cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100% des foyers et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

La réalisation de ce plan d'adressage est réalisée en interne par la commission dédiée à cette mission.

La désignation d'un référent adresse communal garantit la légitimité des actions en matière d'adressage sur la commune.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles. »

Aujourd'hui, les données adresses existantes dans la Base Adresse Nationale (BAN) sont apportées par des prestataires dont entre autres : IGN, la Poste, La DGFIP, l'ARCEP....

La loi 3DS du 21 février 2022 réaffirme le rôle central de la commune dans la dénomination des voies et lieu dits y compris les voies privées ouvertes à la circulation publique.

La Commune en déclarant en Base Adresse Locale (BAL) reprend la main sur son référentiel adresses. Ce dernier vient se substituer aux prestataires historiques. Seule la Commune peut alors intervenir sur son référentiel adresse. Les adresses sont alors certifiées.

A terme, les procédures administratives d'information auprès des organismes (le cadastre, l'IGN, la Poste...) seront simplifiées, les données seront poussées vers les organismes partenaires par les outils mis à disposition par la Base Adresse Nationale (BAN).

Par la suite, le conseil municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De valider le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune,
- D'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune,
- Autorise l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération

SUPERETTE

Mr le maire présente au conseil municipal un courrier de Madame Aurore PAILLUSSON concernant la reprise du commerce, en prenant à sa charge les travaux intérieurs du commerce, hors laboratoire.

La commune prendrait à sa charge le changement des ouvertures extérieures.

Après discussion le conseil accepte à l'unanimité présente, cette offre et demande à la commission bâtiment d'effectuer les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier (devis, demandes de subventions.).

TERRAIN A BATIR -RUE ECOUBLERES

Il serait possible de viabiliser des terrains situés Rue des Ecoublères une fois le renforcement du réseau électrique réalisé par le Sydela. Les services de la DDTM ont été contacté afin de connaître les démarches à mettre en œuvre (création d'un budget lotissement obligatoire ou non...). Dossier en cours.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT-DERVAL : Rapport d'activité 2022

Le rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Chateaubriant – Derval est présenté aux élus comme demandé par la CCCD.

REGISTRES ARCHIVES FRAGILISEES 2023

Acceptation par le conseil municipal du chiffrage remis par l'Atelier du Patrimoine pour la restauration des trois registres d'Etat civil « Naissances- Mariages -Décès » des Années 1913-1922 s'élevant à 1591.37 € HT, soit 1 909.66 € TTC, suite à leur passage du 26 avril 2023.

Une aide de 20 % peut être obtenue auprès des services des archives départementales, soit 318.27 €.

CENTRE DE GESTION : CLASSEMENT ET REORGANISATION DES ARCHIVES COMMUNALES

Suite à l'intervention en 2021 et 2022, de Madame Pascaline JAMET, archiviste au Centre de Gestion, la commune de Saint Julien de Vouvantes sollicite à nouveau une intervention de l'archiviste dans le cadre du classement de ses archives papier.

Selon le bilan de fin de mission de l'archiviste, une intervention d'une durée d'environ 288 heures serait à envisager, décomposée comme suit :

- Travaux organisationnels et administratifs (3%)
- Travaux archivistiques :
 - o Classement es archives restant à traiter de la précédente mission ainsi que les archives conservées dans les bureaux, représentant au total 46 mètres linaires de boites et dossiers bruts,
 - o Identification des archives à éliminer réglementairement avec rédaction d'un bordereau visé par le Directeur des Archives Départementales (enlèvement et destruction des archives sont à la charge de la collectivité),
 - o Cotation et conditionnement de toutes les archives classées (fourniture des boites par la collectivité),
 - o Rédaction et mise à jour de l'instrument des archives,
 - o Et si besoin, intervention auprès des agents afin de le sensibiliser au système d'archivage mis en place et au préarchivage.

En cas de difficultés techniques non prévisibles surgissant lors de la mission et générant un surcroît de travail, le CDG pourra facturer sans avenant ce travail supplémentaire dans la limite de 10% du temps initial de l'intervention. Au-delà de ces 10%, un avenant sera soumis à la collectivité.

Le tarif de la prestation est de 42€ par heure effective au 1^{er} janvier 2023. Il est modifiable chaque année par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion.

Le cout initial de cette intervention est estimé à 12096€.

Après délibéré et discussion, le conseil :

- Accepte cette proposition du cdg44,
- Demande que cette prestation soit réalisée sur deux exercices compte tenu du montant important demandé (soit sur 2024 et 2025) estimé à 12 096 € à ce jour, montant réactualisé au mois et année civil des heures effectuées.
- D'inscrire au BP 2024 la somme de 6100 € et au BP 2025 la somme de 6000 €

LICENCE IV

La commune a acheté la Licence IV suite à la fermeture du Restaurant « La tranche de l'Art » (acte signé le 15 décembre 2020 auprès du notaire BESNALI à Nantes).

COMPTE RENDU de la réunion du Conseil Municipal du 3 mai 2023

Une licence est valide lorsqu'elle n'est pas frappée de péremption (*ce délai de préemption pour une licence est de 5 ans à compter du jour où la dernière consommation a été vendue ou offerte*) et qu'elle ne se trouve pas dans un périmètre d'une zone protégée (ce qui n'est pas le cas pour la commune de St Julien de Vouvantes).

Concernant l'exploitation d'une licence IV, seule une personne physique titulaire d'un permis d'exploitation peut déclarer l'ouverture d'un débit de boisson. Aucune dérogation n'est prévue, y compris lorsque la licence est détenue par une commune.

En effet, toute personne qui crée ou reprend un débit de boisson a l'obligation de se soumettre à une formation d'une durée minimale de vingt heures, portant sur les droits et obligations attachés à l'exploitation d'un débit de boissons(*article L.3332-1-1 du code de la santé publique*).

Par voie de conséquence, la commune ne peut pas faire bénéficier la licence de manière ponctuelle à un tiers. La mise à disposition temporaire d'une licence IV par la commune n'est pas autorisée.

Néanmoins, des débits de boissons temporaires peuvent être établis selon certaines conditions : soit par des associations pour la durée des manifestations qu'elles organisent, soit à l'occasion des expositions, foires, ou fêtes publiques, et également dans les enceintes sportives, à l'occasion de manifestations à caractère agricole ou touristique.

Compte tenu des éléments présentés précédemment, le conseil municipal accepte que la licence IV soit mise à disposition, à titre gracieux, dans le cadre des missions d'intérêt général, à l'occasion des journées du 22 et 23 juin 2023 pour la Fête de la musique à Monsieur Léandre LOTHAIRE, gérant du Bar Barbylone et bénévole pour cette manifestation.

VOIRIE 2023

Validation par le conseil municipal du chiffrage remis par l'entreprise HERVE – Juigné des Moutiers pour les travaux de voirie à réaliser pour l'année 2023 : 69 922.15 € HT, soit 83 906.58 € TTC.

Ces travaux concernent les routes du Chalonge, de la Plonais et de l'Anerie.

Montant inscrit au BP 2023 et à prélever à l'article 2151 – opération 319.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Elections Sénatoriales : le conseil municipal se réunira le 9 juin 2023 à 19 h pour désigner les grands électeurs qui voteront le 24 septembre 2023 à La Préfecture de Nantes pour les sénatoriales.
- ✓ Journée citoyenne du 22 avril 2023 : participation d'une quinzaine de personnes dans une ambiance conviviale (nettoyage des abords de l'étang Au-delà l'eau, de la crique, de l'église, lustrage des tables de pique-nique..). Prochaine journée à prévoir au mois d'octobre.
- ✓ Eolien : envoi de flyers après validation par le conseil à la population semaine 21. Une réunion est programmée le 13 juin de 17 h à 19 h 30 mn à la salle culturelle (date à confirmer) pour échanger avec les personnes souhaitant des compléments d'informations suite au flyer envoyé.
- ✓ Inventaire bocager : la première réunion a eu lieu le 26 avril en présence du Bureau d'études ENVOLIS, et du Syndicat Chère Don Isac et du Groupe Communal Bocage (GCB), avec présentation de l'inventaire bocager (réalisé par le bureau d'étude la deuxième quinzaine du mois de juin), du rôle du GCB et échanges avec le GCB autour de l'inventaire bocager. Prochaine réunion : le 7 juin 2023 à 14 h.

Prochaine réunion de Conseil Municipal : lundi 26 juin 2023 à 20 h 30 mn

La secrétaire de séance
Mme Rose-Marie PECOT

P/R
